



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 20

du 18/11/2021

CLEANER PRO

Imprimé le 16/01/2023

Page n. 1/23

Remplace la révision:19 (Imprimé le: 01/04/2019)

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH), Annexe II, et modifications successives introduites par le Règlement (UE) no. 2020/878

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

CLEANER PRO

UFI :

TTK0-S0K8-G00D-HQHW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination

Nettoyant universel pour sols.

supplémentaire

Utilisations Identifiées

Industrielles

Professionnelles

Consommateurs

Utilisations

-

✓

✓

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Adresse

Via Garibaldi, 58

Localité et Etat

35018 San Martino di Lupari (PD)

ITALIA

Tél. +39.049.9467300

Fax +39.049.9460753

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

sds@filasolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

TEL +39.049.9467300 - (Lundi - Vendredi; 8.30-12.30 14.00-17.30)

FRANCE: +ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

UNIQUEMENT POUR LA SUISSE: Tox Info Suisse tél. 145

Grand-Duché de Luxembourg: 8002-5500

CENTRE ANTIPOISONS BELGE: 070 245 245

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 20
	CLEANER PRO	du 18/11/2021 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 2/23 Remplace la révision:19 (Imprimé le: 01/04/2019)

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319
EUH208

Provoque une sévère irritation des yeux.
Contient: 1,2-benzisothiazol-3 (2H) -one
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P102
P101
P305+P351+P338

Tenir hors de portée des enfants.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Porter équipement de protection des yeux / du visage.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Laver soigneusement les mains après utilisation d'affaires.

P280
P337+P313
P264

Contient:

Alcools en C12-15 éthoxylés
Acides sulfoniques, hydroxy alcologique C14-16 et C14-16- Alchène, sels de sodium

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5%
Entre 5% et 15%

agents de surface anioniques
agents de surface non ioniques

parfums, limonène

Agents conservateurs: benzisothiazolinone

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.



CLEANER PRO

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
éther méthylique de monopropylèneglycol		
CAS 107-98-2	$2 \leq x < 3$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-539-1		
INDEX 603-064-00-3		
Règ. REACH 01-2119457435-35		
Alcools en C12-15 éthoxylés		
CAS 68131-39-5	$2 \leq x < 3$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412
CE		LD50 Oral: 1700 mg/kg
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119488720-33		
Acides sulfoniques, hydroxy alcologique C14-16 et C14-16-Alchène, sels de sodium		
CAS 68439-57-6	$2 \leq x < 3$	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
CE 270-407-8		Skin Irrit. 2 H315: $\geq 5\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 38\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 5\%$
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119513401-57		
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER		
CAS 34590-94-8	$1 \leq x < 2$	Eye Irrit. 2 H319
CE 252-104-2		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119450011-60		
3,7, - DIMÉTHYLE -2,6-OCTADIÉNAL		
CAS 5392-40-5	$0,01 \leq x < 0,04$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317
CE 226-394-6		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119462829-23		
1,2-benzisothiazol-3 (2H) -one		
CAS 2634-33-5	$0 \leq x < 0,02$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1
CE 220-120-9		Skin Sens. 1 H317: $\geq 0,05\%$
INDEX 613-088-00-6		LD50 Oral: 454 mg/kg
(1S) 2,6,6-triméthylbicyclo-2-heptène		

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 20
	CLEANER PRO	du 18/11/2021 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 4/23 Remplace la révision:19 (Imprimé le: 01/04/2019)

CAS 7785-26-4	0 ≤ x < 0,02	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 232-077-3		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119979519-16		
(1S) 6,6-diméthyl-2-méthylène bicyclo heptane		
CAS 127-91-3	0 ≤ x < 0,02	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 204-872-5		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119519230-54		
ACETATE D'ETHYLE		
CAS 141-78-6	0 ≤ x < 0,02	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 205-500-4		
INDEX 607-022-00-5		
Règ. REACH 01-2118475103-46		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

634/5000
YEUX: Enlevez toutes les lentilles de contact. Laver à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.
PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver à l'eau. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Amener le sujet à l'air frais. Si la respiration est difficile, appelez immédiatement un médecin.
INGESTION: Consulter un médecin. Faire vomir uniquement sur avis médical. Ne rien donner par la bouche si la personne est inconsciente et si elle n'est pas autorisée par le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une grave irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 20
	CLEANER PRO	du 18/11/2021 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 5/23 Remplace la révision:19 (Imprimé le: 01/04/2019)

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuel visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs impliqués dans le travail que pour les interventions d'urgence.

Retirer les personnes non équipées. Utilisez un appareil antidéflagrant. Éliminer toutes les sources d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou la chaleur de la zone où la fuite s'est produite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Recueillir avec des substances absorbantes (sable, terre de diatomée, liant pour acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Après la récolte, lavez la zone et les matériaux impliqués dans l'eau, récupérez l'eau utilisée et, le cas échéant, envoyez-la dans des installations autorisées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Protection individuelle: voir section 8. Considérations relatives à l'élimination: voir section 13

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 20
	CLEANER PRO	du 18/11/2021 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 6/23 Remplace la révision:19 (Imprimé le: 01/04/2019)

de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 01 pour les utilisations définies. Il n'y a pas d'utilisations particulières.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nariadení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdi og grenseverdi for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smittesikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdi), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

éthér méthylique de monopropylèneglycol				
Valeur limite de seuil				
Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
		mg/m3	ppm	

		FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.				Revision n. 20		
		CLEANER PRO				du 18/11/2021		
						Imprimè le 16/01/2023		
						Page n. 7/23		
						Remplace la révision:19 (Imprimè le: 01/04/2019)		
TLV	CZE	270	72,09	550	146,85	PEAU		
AGW	DEU	370	100	740	200			
MAK	DEU	370	100	740	200			
TLV	DNK	185	50			PEAU	E	
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU		
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU		
HTP	FIN	370	100	560	150	PEAU		
TLV	GRC	360	100	1080	300			
AK	HUN	375		568		PEAU		
GVI/KGVI	HRV	375	100	568	150			
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU		
TLV	NOR	180	50			PEAU		
TGG	NLD	375		563		PEAU		
VLE	PRT	375	100	568	150			
NDS/NDSch	POL	180		360		PEAU		
TLV	ROU	375	100	568	150	PEAU		
NGV/KGV	SWE	190	50	568	150	PEAU		
NPEL	SVK	375	100	568	150	PEAU		
MV	SVN	375	100	568	150	PEAU		
ESD	TUR	375	100	568	150	PEAU		
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU		
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU		
TLV-ACGIH		184	50	368	100			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				10	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				1	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				52,3	mg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				5,2	mg/kg/d			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				100	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3,3 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	43,9 mg/kg			553,5 mg/m3	369 mg/m3
Dermique			VND	18,1 mg/kg bw/d			VND	50,6 mg/kg bw/d
Acides sulfoniques, hydroxy alcologique C14-16 et C14-16- Alchène, sels de sodium								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,024	mg/l			

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.					Revision n. 20		
	CLEANER PRO					du 18/11/2021		
						Imprimé le 16/01/2023		
					Page n. 8/23			
					Remplace la révision:19 (Imprimé le: 01/04/2019)			
Valeur de référence en eau de mer			0,0024		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			0,0767		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			0,0767		mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			0,0197		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			4		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			1,21		mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
			Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	12,95 mg/kg/d				
Inhalation			VND	45,04 mg/m3			VND	152,22 mg/m3
Dermique			VND	1295 mg/m3			VND	2158,33 mg/kg/g
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	CZE	270	43,74	550	89,1	PEAU		
AGW	DEU	310	50	310	50			
MAK	DEU	310	50	310	50			
TLV	DNK	309	50			PEAU	E	
VLA	ESP	308	50			PEAU		
VLEP	FRA	308	50			PEAU		
HTP	FIN	310	50			PEAU		
TLV	GRC	600	100	900	150			
AK	HUN	308						
GVI/KGVI	HRV	308	50			PEAU		
VLEP	ITA	308	50			PEAU		
TLV	NOR	300	50			PEAU		
TGG	NLD	300						
VLE	PRT	308	50			PEAU		
NDS/NDSCh	POL	240		480		PEAU		
TLV	ROU	308	50			PEAU		
NGV/KGV	SWE	300	50	450 (C)	75 (C)	PEAU		
NPEL	SVK	308	50			PEAU		
MV	SVN	308	50			PEAU		
ESD	TUR	308	50			PEAU		
WEL	GBR	308	50			PEAU		
OEL	EU	308	50			PEAU		

		FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.				Revision n. 20			
		CLEANER PRO				du 18/11/2021 Imprimè le 16/01/2023 Page n. 9/23 Remplace la révision:19 (Imprimè le: 01/04/2019)			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce		19		mg/l					
Valeur de référence en eau de mer		1,9		mg/l					
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		70,2		mg/kg					
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		7,02		mg/kg					
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		190		mg/l					
Valeur de référence pour les microorganismes STP		4168		mg/l					
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		2,74		mg/kg					
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale			VND	36 mg/kg bw/d					
Inhalation			VND	37,2 mg/m3			VND	308 mg/m3	
Dermique			VND	121 mg/kg bw/d			VND	283 mg/kg/d	
3,7, - DIMÉTHYLE -2,6- OCTADIÉNAL									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
OEL	EU		5						
1,2-benzisothiazol-3 (2H) -one									
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce		0,011		mg/l					
Valeur de référence en eau de mer		1,1		mg/l					
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		0,0499		mg/kg					
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,0049		mg/kg					
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,000403		mg/l					
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		3		mg/kg					
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Inhalation				1,2 mg/m3				6,81 mg/m3	
Dermique				0,345 mg/kg bw/d				0,966 mg/kg bw/d	
(1S) 6,6-diméthyl-2-méthylène bicyclo heptane									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				

		FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.					Revision n. 20	
		CLEANER PRO					du 18/11/2021 Imprimè le 16/01/2023 Page n. 10/23 Remplace la révision:19 (Imprimè le: 01/04/2019)	
OEL		EU		20				
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs							Effets sur les travailleurs	
Voie d'exposition	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Inhalation								5,98 mg/m3
(1S) 2,6,6-triméthylbicyclo-2-heptène								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL		EU		20				
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs							Effets sur les travailleurs	
Voie d'exposition	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Inhalation				5,98 mg/m3				
ACETATE D'ETHYLE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	CZE	700	191,1	900	245,7			
AGW	DEU	730	200	1460	400			
MAK	DEU	750	200	1500	400			
TLV	DNK	540	150	E				
VLA	ESP	734	200	1468	400			
VLEP	FRA	734	200	1468	400			
HTP	FIN	730	200	1470	400			
TLV	GRC	734	200	1468	400			
AK	HUN	734	1468					
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400			
TLV	NOR	734	200					
TGG	NLD	734	1468					
VLE	PRT	734	200	1468	400			
NDS/NDSch	POL	734	1468					
NGV/KGV	SWE	550	150	1100	300			
NPEL	SVK	734	200	1468	400			
MV	SVN	734	200	1468	400			
WEL	GBR	734	200	1468	400			
OEL	EU	734	200	1468	400			

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 20
	CLEANER PRO	du 18/11/2021 Imprimè le 16/01/2023 Page n. 11/23 Remplace la révision:19 (Imprimè le: 01/04/2019)

TLV-ACGIH	1441	400															
Légende: (C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique. VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé. 8.2. Contrôles de l'exposition Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux. PROTECTION DES MAINS Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374). Les éléments suivants doivent être pris en compte pour le choix final du matériau des gants de travail: compatibilité, dégradation, temps de pause et perméation. Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation comme imprévisible. Le temps de port des gants dépend de la durée et du mode d'utilisation. Matériau recommandé: Nitrile, épaisseur minimale de 0,38 mm ou matériau barrière de protection équivalent à haut niveau de performance pour des conditions de contact continu, avec un temps de perméabilité minimum de 480 minutes conformément aux normes CEN EN 420 et EN 374. PROTECTION DES PEAU Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection. PROTECTION DES YEUX Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166). PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné. L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.																	
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles <table> <tr> <th>Propriétés</th><th>Valeur</th><th>Informations</th></tr> <tr> <td>Etat Physique</td><td>liquide</td><td></td></tr> <tr> <td>Couleur</td><td>jaune</td><td></td></tr> <tr> <td>Odeur</td><td>citron</td><td></td></tr> <tr> <td>Seuil olfactif</td><td>non déterminé</td><td></td></tr> </table>			Propriétés	Valeur	Informations	Etat Physique	liquide		Couleur	jaune		Odeur	citron		Seuil olfactif	non déterminé	
Propriétés	Valeur	Informations															
Etat Physique	liquide																
Couleur	jaune																
Odeur	citron																
Seuil olfactif	non déterminé																



CLEANER PRO

Point de fusion ou de congélation	< 0 °C
Point initial d'ébullition	> 100 °C
Inflammabilité	non applicable
Limite inférieur d'explosion	pas applicable
Limite supérieur d'explosion	pas applicable
Point d'éclair	> 60 °C
Température d'auto-inflammabilité	pas applicable
Température de décomposition	non déterminé
pH	10,1
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité	complètement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	1,005 g/l
Densité de vapeur relative	non déterminé
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	non déterminé
VOC (Directive 2010/75/UE)	4,09 % - 0,04 g/litre
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	non oxydant

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

éther méthylique de monopropylèneglycol

Dissout différentes matières plastiques. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

ACETATE D'ETHYLE

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 20
	CLEANER PRO	du 18/11/2021 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 13/23 Remplace la révision:19 (Imprimé le: 01/04/2019)

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

éther méthylique de monopropylèneglycol

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts.

ACETATE D'ETHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

éther méthylique de monopropylèneglycol

Éviter l'exposition à: air.

ACETATE D'ETHYLE

Éviter l'exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

éther méthylique de monopropylèneglycol

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,aluminium,nitrates,acide chloro-sulfurique.Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 20

du 18/11/2021

CLEANER PRO

Imprimé le 16/01/2023

Page n. 14/23

Remplace la révision:19 (Imprimé le: 01/04/2019)

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

éther méthylique de monopropylèneglycol

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

éther méthylique de monopropylèneglycol

La voie de pénétration principale est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donné la faible pression de vapeur du produit. Au-dessus de 100 ppm, il y a irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, la balance est perturbée et les yeux sont sévèrement irrités. Les tests cliniques et biologiques effectués sur les volontaires exposés ne révèlent aucune anomalie.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

éther méthylique de monopropylèneglycol

LD50 (Oral):

4016 mg/kg Rat male/female

LD50 (Dermal):

13000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inhalation vapeurs):

54,6 mg/l/4h Rat

Alcools en C12-15 éthoxylés

LD50 (Oral):

1700 mg/kg ratto maschile femminile

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg ratto maschile femminile

Acides sulfoniques, hydroxy alcologique C14-16 et C14-16- Alchène, sels de sodium

LD50 (Oral):

2079 mg/kg ratto maschile femminile

LD50 (Dermal):

> 13500 mg/kg coniglio

LC50 (Inhalation vapeurs):

> 52 mg/l 4 ore

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

**CLEANER PRO**

LD50 (Oral): 2410 mg/kg mouse male (fasted)
LD50 (Dermal): 2764 mg/kg rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs): > 29 ppm/1h 2h rat

1,2-benzisothiazol-3 (2H) -one

LD50 (Oral): 454 mg/kg rat linee guida 401 per il test OECD
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rat linee guida 402 per il test OECD

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.
Contient:
1,2-benzisothiazol-3 (2H) -one

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 20

du 18/11/2021

Imprimé le 16/01/2023

Page n. 16/23

Remplace la révision:19 (Imprimé le:
01/04/2019)

CLEANER PRO

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 20

du 18/11/2021

Imprimé le 16/01/2023

Page n. 17/23

Remplace la révision:19 (Imprimé le:
01/04/2019)**CLEANER PRO**Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

1,2-benzisothiazol-3 (2H) -one

LC50 - Poissons

1,6 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés

2,9 mg/l/48h Daphnia Magna OECD TG 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

0,11 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata OECD TG 201

Acides sulfoniques, hydroxy alcologique

C14-16 et C14-16- Alchène, sels de sodium

LC50 - Poissons

4,2 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

4,53 mg/l/48h Dafnia

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

5,2 mg/l/72h

NOEC Chronique Poissons

6,3 mg/l OECD 211 Daphnia Magna Reproduction test

Alcools en C12-15 éthoxylés

EC10 Algues / Plantes Aquatiques

0,092 mg/l/72h alghe 72 h

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LC50 - Poissons

1300 mg/l/96h Lepomis macrochirus



CLEANER PRO

EC50 - Crustacés > 1919 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 969 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

éther méthylique de monopropylèneglycol
LC50 - Poissons 20800 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés 23300 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 500 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Acides sulfoniques, hydroxy alcologique
C14-16 et C14-16- Alchène, sels de sodium
Rapidement dégradabile
92% 28d OECD 306
Alcools en C12-15 éthoxylés

Rapidement dégradabile
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradabile
85% 28d

éther méthylique de monopropylèneglycol

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradabile
96% 28d

ACETATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradabile

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-benzisothiazol-3 (2H) -one

BCF 6,62 Lepomis macrochirus

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

0,056

éther méthylique de monopropylèneglycol

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

< 1

ACETATE D'ETHYLE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

0,68

BCF

30

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 20
	CLEANER PRO	du 18/11/2021 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 19/23 Remplace la révision:19 (Imprimé le: 01/04/2019)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 20
	CLEANER PRO	du 18/11/2021 Imprimè le 16/01/2023 Page n. 20/23 Remplace la révision:19 (Imprimè le: 01/04/2019)

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 20
	CLEANER PRO	du 18/11/2021 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 21/23 Remplace la révision:19 (Imprimé le: 01/04/2019)

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

éther méthylique de monopropylèneglycol

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 20
	CLEANER PRO	du 18/11/2021 Imprimè le 16/01/2023 Page n. 22/23 Remplace la révision:19 (Imprimè le: 01/04/2019)

Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 20
	CLEANER PRO	du 18/11/2021 Imprimé le 16/01/2023 Page n. 23/23 Remplace la révision:19 (Imprimé le: 01/04/2019)

- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Remarque pour l'utilisateur

:
Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Offrir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation des produits chimiques.

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée par un technicien compétent ayant reçu une formation adaptée.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé

: la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 3 du CLP, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement

: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 4 du CLP, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.